



Ce qu'il faut faire lorsque l'alarme des systèmes de surveillance du rayonnement des véhicules se déclenche



La présente brochure a pour objectif d'informer les installations d'évacuation de déchets et les recycleurs de ferraille des étapes à suivre lorsque l'alarme des systèmes de surveillance du rayonnement des véhicules se déclenche.

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) fixe des limites réglementaires pour les quantités de substances nucléaires (matières radioactives) qu'il est possible d'évacuer dans les flux de déchets. Les déchets renfermant des matières radioactives, même s'ils respectent les limites réglementaires et qu'ils ont été évacués de manière appropriée, peuvent tout de même déclencher les alarmes sensibles. Les matières pouvant déclencher les alarmes aux installations d'évacuation de déchets sont d'origine médicale, industrielle ou domestique.

La CCSN recommande aux entreprises qui désirent se procurer des systèmes sensibles de surveillance du rayonnement des véhicules de se procurer également un gammamètre portatif et de former leurs employés sur la façon de s'en servir. Ceux qui achètent ces systèmes devraient également retenir les services d'un expert-conseil en radioprotection qui aidera à isoler et à identifier les matières radioactives contenues dans les déchets et les flux de ferraille.

Symbol de mise en garde contre les rayonnements (trèfle symbolique)



magenta sur un fond jaune



noir sur un fond jaune

Que faire si l'alarme des systèmes de surveillance du rayonnement des véhicules se déclenche à une installation d'évacuation de déchets ou à une installation de ferraille :

PARTIE A

- Passer deux fois le véhicule au détecteur de rayonnement pour confirmer qu'il s'agit d'une alarme valide.

- Demander au conducteur s'il a récemment reçu un traitement médical faisant usage de radio-isotopes.
 - S'il a récemment reçu un traitement médical faisant usage de radio-isotopes, inspectez le véhicule sans le conducteur cette fois, qui devra se trouver à une distance de 30 mètres ou plus du détecteur de rayonnement. Si l'alarme ne se déclenche pas, le chargement ne contient aucune matière radioactive et peut être accepté.
 - Si le conducteur n'a pas récemment reçu de traitement médical faisant usage de radio-isotopes, alors déplacez le véhicule dans un endroit isolé.
- Déterminer l'origine du chargement ou le type de chargement (ferraille, camion à ordures, etc).
- Inspecter le véhicule avec un gammamètre étalonné, s'il y en a un.
 - Si la dose est inférieure à 25 $\mu\text{Sv/h}$, isolez le chargement pendant quelques heures et inspectez-le à nouveau; la matière radioactive pourrait s'être désintégrée à des valeurs inférieures au seuil de déclenchement de l'alarme. Si la matière ne s'est pas désintégrée, on peut entreposer le chargement plus longtemps, jusqu'à ce que la matière se soit désintégrée à des valeurs inférieures au seuil de déclenchement de l'alarme. Dans la mesure du possible, suivez les étapes de la Partie B de la présente procédure. Communiquez avec la CCSN pour obtenir un formulaire de préclusion et d'autres instructions.
 - Si la dose est supérieure à 25 $\mu\text{Sv/h}$, érigez des barrières pour créer un périmètre de 5 mètres autour du chargement et communiquez avec la CCSN pour obtenir un formulaire de préclusion et d'autres instructions.
 - Si la dose est supérieure à 100 $\mu\text{Sv/h}$, ou si aucun gammamètre n'est disponible, érigez des barrières pour créer un périmètre de 10 mètres autour du chargement et communiquez avec la CCSN pour obtenir d'autres instructions.

PARTIE B

La procédure suivante ne doit être effectuée que par une personne formée en radioprotection

- Effectuer une vérification de la contamination du camion par frottis en portant des gants en plastique ou en latex et obtenir une lecture avec un moniteur de contamination. Si la lecture est environ deux fois supérieure aux niveaux de radioactivité de fond, il est probable que l'extérieur du camion soit contaminé. Le camion n'aura pas l'autorisation de circuler sur les routes de transport tant qu'il sera contaminé.
- Dans la mesure du possible, essayez de retirer la matière du chargement, isolez-la et évacuez-la de manière appropriée.

Si l'installation d'évacuation de déchets ou l'installation de ferraille choisit de refuser le chargement, le transporteur doit demander un formulaire de préclusion à la CCSN afin de retourner le chargement à son point d'origine ou à un autre emplacement précisé. Le formulaire de préclusion est signé par un inspecteur de la CCSN et autorise le retour du chargement de déchets à son point d'origine (ou à une autre destination précisée) d'une manière qui n'est pas conforme à tous les règlements ou à certains règlements concernant le transport de matières radioactives.

Si l'installation d'évacuation de déchets ou l'installation de ferraille décide d'accepter le chargement, il faut communiquer avec le personnel de la CCSN pour déterminer l'applicabilité des exigences de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Pour joindre la CCSN ou pour obtenir un formulaire de préclusion, veuillez communiquer avec l'agent de service de la CCSN en composant le (613) 995-0479, ou communiquer avec l'un de nos bureaux régionaux :

Bureau régional de l'Ouest :
Calgary (Alberta)
Téléphone : (403) 292-5181
Télécopieur : (403) 292-6985

Bureau régional du sud de l'Ontario :
Mississauga (Ontario)
Téléphone : (905) 821-7760
Télécopieur : (905) 821-8544

Bureau régional du Centre :
Ottawa (Ontario)
Téléphone : 1 888 229-2672
Télécopieur : (613) 995-5086

Bureau régional de l'Est :
Laval (Québec)
Téléphone : (450) 973-5766
Télécopieur : (450) 973-5779

La Commission canadienne de sûreté nucléaire réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

L'information inscrite dans cette brochure sert uniquement de référence. Il faut consulter la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et ses règlements d'application ainsi que la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* pour obtenir de l'information officielle.

Pour plus de renseignements, visitez notre site Web à www.suretenucleaire.gc.ca ou communiquez avec nous à :

Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
C.P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
CANADA

Téléphone : (613) 995-5894 ou
1 800 668-5284 (au Canada)
Télécopieur : (613) 995-5086